



**COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE**

**Contrôle métrologie sur les cabines de distribution
de carburant, quai Félix Faure et Quai Philippe Oblet**

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la Commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, la demande par mail du 1^{er} décembre 2025 de Monsieur CHEVALIER Christophe, responsable du service Avitaillement de la société COPEPORT, 14/18 Avenue du Général de Gaulle – 14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN.

Considérant, Qu'il appartient au Maire, de réglementer la circulation et le stationnement sur le quai Félix Faure et le quai Philippe Oblet afin de procéder au contrôle métrologie sur les cabines de distribution de Carburant.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mardi 16 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits Quai Félix Faure, de 8 h 00 à 12 h 00, afin de permettre l'entretien des cabines de distribution de carburant.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 16 places, devant chaque cabine de distribution de carburant, huit emplacements en face du magasin le comptoir de la mer et huit emplacements en face du magasin l'optique Portaise.

Article 3 : Les Services techniques de la commune mettront en place 2 barrières afin d'interdire l'accès quai Félix Faure et seize barrières pour les places de stationnement.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune De Port en Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Port en Bessin-Huppain, Les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Port en Bessin-Huppain.
- Messieurs les responsables des services Techniques de la commune.
- Monsieur CHEVALIER Christophe, représentant de la Société COPEPORT

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 16 décembre 2025
Pour le Maire et par déléguée
Simone RENOUF
Maire adjointe

